

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00196

**ACTIONS SOUTENUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCC,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230019610

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

ACTIONS SOUTENUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI

Par délibération du Bureau Métropolitain du 6 octobre 2022, Saint-Etienne Métropole a souhaité s'engager pour une troisième année au côté de l'Etat dans un programme de prévention et de lutte contre la pauvreté. La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022-2023 engage Saint-Etienne Métropole et l'Etat à hauteur de 800 000€ avec un co-financement de 50 % de l'Etat. Elle vise à prévenir et à lutter contre la précarité et l'exclusion au sens large.

Les différents axes de l'action de la Métropole dans le plan pauvreté se déclinent via ses compétences avec une approche double à la fois celle de la géographie prioritaire du contrat de ville (39 quartiers repartis sur 12 communes) et une approche territoriale élargie pour toucher les publics précaires repartis sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole. La CALPAE 2022-2023 est structurée autour des axes suivants :

- accès et maintien dans le logement ;
- aide aux jeunes en difficulté ;
- développement de nouvelles approches dans le domaine du suivi des jeunes en rupture ;
- accès à des activités favorisant l'inclusion et l'insertion sociale ;
- accès à l'activité pour les plus précaires ;
- accès aux droits et aux biens essentiels ;
- animation et coordination du dispositif.

Dans le cadre de la CALPAE, il est proposé de soutenir financièrement 7 actions au titre de la tranche 2 de l'année 2023, dont le coût prévisionnel global représente un montant de 344 600 €, en apportant un financement à hauteur de 66 420 €. Il est précisé que certains projets sont cofinancés par la politique de la ville et la CALPAE pour permettre à des projets de rayonner au-delà des quartiers classés en géographie prioritaire.

Le détail des différentes actions est annexé au présent rapport.

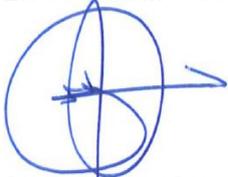
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le contenu des 7 actions au titre de la tranche 2 de la CALPAE pour l'année 2023 décrite dans l'annexe ci-jointe ;**

- approuve la programmation de la dite tranche ;
- approuve la participation financière de Saint-Etienne Métropole au titre de la tranche 2 de la CALPAE pour l'année 2023 pour un montant de 66 420 € en crédits de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;
- les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les chapitres 11, 65 et 74 du budget politique de la ville 2023.

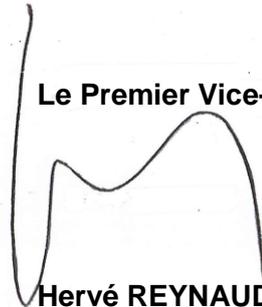
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD